

Règlement Trophée 2017-2018



Article 1 : PRÉSENTATION

Le Trophée des Hauts de France se déroulera sur 8 courses dans les départements suivants: 02, 59, 78 et 80. Toutes les manches compteront pour le classement du Trophée des Hauts de France

Article 2 : OFFICIELS

Toute décision très importante sera prise après réunion du jury.

Le JURY comprend au moins le Délégué Officiel, le Directeur de Course, le Président du club organisateur, tous les membres de la Commission Nationale présents sur la manifestation, un représentant pilote. Le représentant pilote sera désigné par l'ensemble des pilotes.

Le Jury comprendra un nombre impair de membres

Les autres officiels sont toutes les personnes officiant le jour de la manifestation.

Les personnes habilitées (ex : photographe, presse....) doivent être autorisées par le directeur de course et reconnaissables sur le terrain.

Article 3 : VÉHICULES ET CONCURRENTS ADMIS

Seront admis à participer à une épreuve du trophée, les concurrents et les véhicules qui seront conformes aux règlements techniques et administratifs UFOLEP 2017-2018 et équipés obligatoirement de transpondeurs. En cours de saison des contrôles pourront être effectués sur les véhicules afin de vérifier leur conformité d'origine. Tout véhicule contrôlé non conforme en trophée et / ou en championnat National sera disqualifié et le pilote perdra le bénéfice de ses points antérieurs acquis dans les trophées où il est inscrit. (Application du Règlement National)

Le Trophée se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne pouvant porter préjudice à la bonne marche des manifestations.

SURCLASSEMENT : un pilote a le droit de se surclasser en catégorie supérieure, mais ce sera pour tout le reste de la saison et ce conformément au règlement national.

Article 4 : INSCRIPTION AU TROPHÉE

TOUS les pilotes devront s'acquitter d'une participation aux charges du trophée d'un montant de 5€ qui sera prélevé lors de l'achat du timbre millésimé de [la fiche pilote](#).

Article 5 : ENGAGEMENT COURSES

A chaque course, un droit d'engagement sera perçu par l'organisateur, et 7€ supplémentaires seront perçus par le Trophée des Hauts de France pour l'achat de matériel.

Les engagements devront parvenir aux personnes chargées du suivi des engagements au moins 10 jours avant la course avec le paiement.

Tout engagement reçu après le mercredi soir précédent la course sera refusé.

A savoir que si un pilote ne peut pas venir pour une raison quelconque, et s'il en avertit l'organisateur, avant le jeudi précédant la manifestation, son chèque lui sera rendu.

Ayez la correction d'appeler si vous ne pouvez pas participer à la manifestation.

Article 6 : VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES

Les vérifications administratives et techniques seront effectuées par les officiels le samedi de 15 H à **18 H 00**. (Exceptionnellement de 13H30 sur la 1^{ère} course du trophée). Se présenter au contrôle technique en tenue.

AUCUN CONTRÔLE administratif et technique ne sera effectué le dimanche matin. Le pilote qui ne peut pas être présent le samedi devra prévoir de faire amener son véhicule et de le faire passer aux contrôles (penser à donner les originaux de la licence, passeport, fiche pilote et permis de conduire) par un autre pilote.

Article 7 : ESSAIS LIBRES CHRONOMÉTRÉS

Pendant les essais chronométrés, seul le meilleur temps sera pris en compte. En cas de panne, l'application du règlement sportif national entrera en vigueur.

Article 8 : PARC PILOTE

En cas de vitesse excessive dans le parc, le directeur de course prendra les sanctions nécessaires. Obligation du port du casque pour se rendre en pré-grille mais pas pour un déplacement dans le parc en vue de réparation ou autre. Le parc pilote étant une enceinte sportive, toutes activités lucratives ou services payants sont interdits.

Article 9 : CLASSEMENTS

A la journée : Voir règlement National

Points marqués pour le classement du Trophée **Poursuite sur terre et Kart Cross**

1 ^{er}	20 points	10 ^{ème}	7 points
2 ^{ème}	17 points	11 ^{ème}	6 points
3 ^{ème}	15 points	12 ^{ème}	5 points
4 ^{ème}	13 points	13 ^{ème}	4 points
5 ^{ème}	12 points	14 ^{ème}	3 points
6 ^{ème}	11 points	15 ^{ème}	2 points
7 ^{ème}	10 points	16 ^{ème} et +	1 point
8 ^{ème}	9 points	Non Partant	0 point
9 ^{ème}	8 points		

En cas de déclassement les points injustement attribués seront réattribués.

La remise de prix aura lieu, précisément trente minutes après la fin de la dernière manche.

En cas d'arrêt de l'épreuve si :

- 2 manches effectuées, la totalité des points sera attribuée par rapport au classement provisoire.
- 1 manche effectuée, la moitié des points sera attribuée par rapport au classement provisoire.
- En cas d'impossibilité de terminer une manche : 1 point par départ en plus du point minimal.

Article 10: REMISE DES PRIX DU TROPHÉE

Elle aura lieu en fin d'année (début d'année civile). Tous les pilotes inscrits au Trophée seront avertis individuellement. Tout pilote absent ne sera pas récompensé.

Article 11 : INTERNET

<http://www.tropheufolepautodeshautsdefrance.fr/>

- Les règlements techniques et sportifs
- Le calendrier
- Le suivi des engagements
- Les résultats des différentes courses

Toute information ou modification n'est officielle qu'à partir du moment où elle apparaît sur le site du Trophée.

Article 12 : CHAMPIONNAT NATIONAL

Les meilleurs de chaque catégorie dans chaque trophée seront sélectionnés, au prorata du nombre d'engagés par série et par trophée.

Si des pilotes sélectionnés ne désirent pas y participer, les suivants du classement seront contactés. Le quota de sélectionnés sera connu fin juin.

Article 13 : RÉGLEMENTS FINANCIERS, ET CIVISME

- 1) Tout changement de véhicule entrainera l'achat d'un nouveau passeport.
- 2) Toute perte du passeport entrainera l'achat d'un nouveau passeport.
- 3) La Fiche pilote est délivrée gratuitement.
- 4) **Toute pièce obligatoire manquante ou incomplète pourra être sanctionnée d'une amende de 31€.**
- 5) Une bâche de protection est obligatoire sous le véhicule de compétition. Tout pilote positionné dans le parc en dehors de sa bâche sera sanctionné d'une amende de 20€
- 6) Il est obligatoire pour chacun de récupérer ses déchets, pièces et poubelles.
- 7) Extinction de tout appareil motorisé impératif à minuit (utilisez des lampes à gaz ou électriques pour la fin de soirée). Respectez le sommeil des autres.

La non-observation des points 5 ou 6 pourra entraîner l'exclusion sans appel du Trophée.

Article 14 : COMMANDE DES PASSEPORTS TECHNIQUES.

Les **timbres millésimés des Fiches pilotes** devront être commandés au plus tard le 28 février. Ils devront être accompagnés du règlement et de la totalité des renseignements sur les pilotes.

(Nom, prénom, adresse, date de naissance, n° de licence, n° de téléphone)

Le prix du timbre millésimés de la **Fiche pilote** est fixé chaque année par l'assemblée générale du trophée.

Dès le 1^{er} mars le prix du timbre millésimé de la **Fiche pilote** sera majoré de 10€.

Article 15 : CLASSEMENT DES OFFICIELS.

Seuls les officiels certifiés (sauf pointeurs diplômés), et licenciés pourront être classés.

Les points seront comptabilisés du 1^{er} septembre au 31 août.

Attribution des points :

Samedi :

Contrôles Techniques

1 point : Contrôleurs administratifs

1 point : Contrôleurs Techniques,

1 point : Directeur de Course

Essais libres :

1 point : Pointeurs et contrôleur alcoolémie

1 point : Commissaires de Piste

1 point : Responsable Technique

1 point : Directeur de Course

Dimanche

Essais Chronométrés et Manches A

1 point : Pointeurs et contrôleur alcoolémie

1 point : Commissaires de Piste

1 point : Responsable Technique

1 point : Directeur de Course

Manches B et C

1 point : Pointeurs et contrôleur alcoolémie

1 point : Commissaires de Piste

1 point : Responsable Technique

1 point : Directeur de Course

Chaque officiel émargera sur une feuille. Seuls les points émargés seront comptabilisés

Les points seront attribués au club dans lequel l'officiel est licencié.

Si le club n'est pas organisateur, les points pourront être attribués à un ou plusieurs clubs organisateurs du même département.

Les clubs seront classés du plus grand au plus petit nombre de points. En cas d'ex aequo le ou les clubs seront classés du plus petit au plus grand nombre de commissaires.

Article 16 : MISE EN PLACE DU CALENDRIER.

Le calendrier sera composé de 7 courses réparties entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

Les courses devront être espacées d'au moins **2 semaines**.

Au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, les clubs se déclarent organisateurs.

Attribution des dates de courses :

Les dates seront fixées par les directeurs de courses du trophée.

A partir du 1^{er} octobre, le calendrier sera présenté tour à tour à chaque club organisateur selon le classement des officiels qui déterminera l'ordre de passage.

Chaque club pourra choisir 2 courses maximum. Un club ne pourra pas réserver 2 dates qui se suivent. Chaque réservation de date sera cautionnée par un chèque de 500€ qui sera encaissé si la course n'est pas organisée, sauf cas de force majeure.

En novembre, le calendrier sera présenté aux membres du trophée pour le valider.

Article 17 : SELECTION DES PILOTES

Comme le prévoit le règlement, seront sélectionnés 180 pilotes maximum. Ils seront répartis dans 15 séries maximum comme suit :

- 1) Kart : 500, 602, 652,
- 2) Kart Open
- 3) T1
- 4) T2
- 5) T3
- 6) T4
- 7) P1+P2+P3
- 8) Mono
- 9) Réserve
- 10) Réserve
- 11) Réserve
- 12) Réserve
- 13) Réserve
- 14) Réserve
- 15) Réserve

Une catégorie pourra être composée de 3 séries maximum. Dans tous les cas, les séries pleines seront privilégiées, elles seront composées d'un maximum de 15 pilotes quelle que soit la catégorie.

Tous les pilotes seront en liste d'attente jusqu'à la fin des engagements (le **mercredi** soir précédent la course). La liste des engagés sera publiée le **mercredi** soir sur le site internet du Trophée. Dès lors, aucun pilote ne pourra être, ni ajouter, ni retirer, quelque soit la raison.

La liste d'attente sera triée de la façon suivante :

- 1) Par catégorie
- 2) Puis dans l'ordre du classement provisoire du trophée.
- 3) Puis par nombre décroissant de participation aux 7 dernières manches du trophée.

Refus de pilotes

- Tous les pilotes sans transpondeur.
- Tous les pilotes dont l'engagement sera reçu hors délais.
- Tous les pilotes dont l'engagement sera reçu incomplet.

Au delà des 180 pilotes :

- Tous les pilotes licenciés dans un club qui ne fait pas partie de notre trophée.

En cas d'arbitrage, seront choisies les séries les plus remplies.

CAHIER DES CHARGES
Année 2018
Courses Mixtes AUTO / KART
TROPHÉE DES HAUTS DE FRANCE

PARC COUREURS

Avec un point d'eau potable obligatoire, une douche (facultative) des toilettes décentes obligatoires.
Une superficie pouvant recevoir une moyenne de 170 concurrents plus les accompagnateurs et les assistances ;
Prévoir un panneau d'affichage accessible à tous et désigner un responsable affichage présent près de la table de pointage

DÉPANNAGE :

Au minimum 3 véhicules de dépannage dont un équipé d'un moyen de levage, 4 véhicules et 2 levages conseillés.

ARROSAGE :

Environ 7000 litres d'eau pour 1000 mètres de piste pour un arrosage correct. L'arrosage doit se faire à la demande du directeur de course avec un matériel adéquat. Prévoir l'arrosage du circuit à partir du samedi après-midi si le besoin s'en fait sentir.

ENTRETIEN :

Si possible, un ou plusieurs engins de terrassement pour remettre la piste en état si nécessaire.

EMPLACEMENTS :

Une zone de secours pour y accueillir ambulances, véhicules de pompiers, médecin et secouristes (respectez les consignes de l'arrêté préfectoral)
Un poste de commissaires de piste tous les 100 mètres environ (2 personnes par poste) situé à l'intérieur des courbes, ces emplacements devant se trouver hors des zones de sécurité et protégés (bottes de paille, palettes....) [Voir RTS](#)

SONORISATION :

Prévoir un speaker, et une sonorisation efficace dès 7 h30 le dimanche matin.

ÉQUIPEMENT :

Matériel fourni par l'organisateur :

Un extincteur vérifié par poste de commissaire de piste ainsi qu'au poste de la direction de course. Ils devront être récupérés par l'organisateur.

Matériel fourni par le Trophée :

Un jeu complet de drapeaux et [Flèches](#) : National, damier, vert, jaune, rouge, bleu, noir, blanc...

Un panneau afficheur 2 numéros

Un panneau « MOTEUR....5 secondes » recto-verso

Feux de départ ou un drapeau national

Un sonomètre

Deux éthylotests

Le logiciel pour le fonctionnement des transpondeurs

Ordinateurs, imprimantes et matériel informatique
Rouleaux
Compte-tours moteur électronique

DEVOIR DE L'ORGANISATEUR :

L'organisation complète de l'épreuve.
Les frais se rattachant à l'épreuve (assurance, médecin, secouristes, ambulances...)
Le repas de tous les officiels (qui officient) le samedi après-midi et dimanche.
Il devra appliquer le cahier des charges point par point.

DEVOIR DU DIRECTEUR DE COURSE :

Il devra appliquer le cahier des charges point par point.
Il devra envoyer après l'épreuve un rapport de clôture au responsable du Trophée Daniel Héaulme.

REMISE DES PRIX :

1 coupe pour les 3 premiers de chaque catégorie (11 catégories x 3 = 33)

ANNULATION DE COURSE POUR INTEMPÉRIES :

Si la course est annulée pour cause d'intempérie, l'organisateur gardera la somme de 10 € sur le montant de l'aide à la sécurité payé par le pilote, et ce pour régler les frais de médecin, ambulance, secouristes, assurance...
La différence sera remboursée par chèque au président de chaque club qui aura la charge de la redonner à ses pilotes.